



Kinshasa, le 24 juin 2019

N/Réf. : ⁰³¹.../PROGOU/H-U/CAB/CBN/2019

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Budget ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat ; (Tous) à Kinshasa/Gombe
- Honorable Président de l'Assemblée provinciale du Haut-Uélé ;
à Isiro/Province du Haut-Uélé



✓ A Monsieur le Directeur Général de KIBALI
GOLD MINES SA
4239, avenue Tombalbaye,
à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Directeur Général,

Concerne : Libération des fonds de la redevance minière dues au fond minier pour les générations futures

Je me réfère aux dispositions pertinentes de l'article 242 de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée à ce jour ainsi que celles de l'article 526 du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2014 qui déterminent la clé de répartition des redevances minières dues par les titulaires des titres miniers d'exploitation en prévoyant, notamment, une quotité revenant au Fond minier pour les générations futures.

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article 8 de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018, ce Fonds devrait être créé et organisé par un Décret du Premier Ministre qui, cependant n'a pas encore été pris.

Il s'ensuit que ces quotités des redevances minières affectées aux générations futures, qui sont en vertu de la législation en vigueur parfaitement exigibles, ne peuvent profiter aux catégories sociales visées, privant de ce fait, la Province de moyens d'investissement dans les domaines du développement durable.

Aussi faudrait-il libérer les fonds mis sous séquestre dans les livres de la Banque commerciale du Congo pour compte du Fonds pour les générations futures et les mettre à la disposition de l'Autorité provinciale pour la mise en œuvre des politiques en faveur desdites générations.

C'est dans ce sens que j'avais adressée à Monsieur le Ministre des Finances ma correspondance n°010/PROGOU/H-U/CAB/CBN/2019 du 06 juin 2019 pour l'activation desdits fonds au profit de la Province.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Christophe BASEANE NANGAA

Gouverneur

